**ANNEXE 2 : CRITERES SUR LESQUELS EST BASE L’AAC POUR LE DEPLOIEMENT DE L’AUTOREGULATION A L’ECOLE**

**ACTIVITE ET PUBLIC CONCERNE**

Déploiement de l’autorégulation à l’école à destination d’élèves avec Troubles du neurodéveloppement (TND).

**ZONE D'IMPLANTATION**

Tours, Indre-et-Loire (37)

**CONDITIONS DE CREATION**

Création de 10 places d’autorégulation par extension non importante, soit d’un Institut Médico-Educatif (IME), soit d’un Service d’Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), soit d’un dispositif IME en respectant les conditions du cahier des charges.

L’autorégulation à l’école devra être mise en œuvre à la rentrée 2025 (recrutements, formations, organisation) et permettre l’admission des élèves à compter du 3 novembre 2025 **dans une logique de partenariats renforcés et démontrés avec les acteurs du territoire.**

**NORMES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES**

Code de l’action sociale et des familles,

Code de la santé publique,

Code de l’Education, notamment les articles L.351-1 et D.351-17 à D.351-20,

Stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement : autisme, Dys, TDAH, TDI

**RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES PROFESSIONNELLES[[1]](#footnote-1)**

Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l’enfant et l’adolescent (HAS, 2012)

Trouble du spectre de l’autisme - Signes d’alerte, repérage, diagnostic et évaluation chez l’enfant et l’adolescent (HAS, 2018)

Trouble du spectre de l’autisme (TSA) : interventions et parcours de vie de l’enfant et de l’adolescent (note de cadrage HAS, 2023)

Trouble du neurodéveloppement / TDAH : Diagnostic et interventions thérapeutiques auprès des enfants et adolescents (HAS, 2024)

**AUTORITE DELIVRANT L’AUTORISATION**

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

**FINANCEMENT**

Crédits médico-sociaux figurant dans le plan « 50 000 nouvelles solutions » intégrant la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement 2023-2027 sur la base de **154 000 €** pour l’autorégulation à l’école de 10 places.

1. Disponibles sur le site de l’HAS [↑](#footnote-ref-1)